

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

Combattants, 44660 ROUGÉ.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les paiements des photocopies selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte de paiement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance provenant d'un journal à souche des recettes.

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au responsable de la trésorerie de Châteaubriant le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois tous les deux mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Châteaubriant la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les deux mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de Rougé et le comptable public assignataire de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - (N° complet DEL19-08) OBJET : Création d'un poste d'attaché territorial sur emploi fonctionnel - mise à jour du tableau des effectifs :

Nomenclature des actes : *4.1.1 création, transformation de postes/tableau des effectifs*

Monsieur Didier SOUCHU, Adjoint au personnel, expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques).

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel.

Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	---	--

Administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la NBI correspondante à la strate démographique de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n° 87-1101,

Vu les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, quatre conseillers s'étant abstenus,

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 10 mars 2019, et modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADE ATTACHE TERRITORIAL	EMPLOIS PERMANENTS			
	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	0	1
Attaché	A	1	0	1

AUTORISE Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

PRECISE que l'agent titulaire percevra les primes et indemnités, aux taux maximums, correspondant à son grade, prévues par la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la ville.

PRECISE que l'agent titulaire percevra la prime de responsabilité des emplois de direction au montant mensuel de 15% du traitement brut, NBI comprise.

PRECISE que l'agent titulaire percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points prévue pour l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 2.000 à 10.000 habitants.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - (N° complet DEL19-09) OBJET : Parking pour les bus scolaires - Demande de subvention :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

Nomenclature des actes : *7.5.1 demandes de subventions*

Madame le Maire rappelle au conseil que les bus scolaires qui desservent l'école publique ne peuvent stationner au droit de l'établissement, à l'emplacement du portail d'entrée, en raison de la configuration-même de la voie. Les bus stationnent donc actuellement rue de la Croix Barbot, juste au sud du carrefour que cette voie forme avec la rue du Sacré Cœur, côté Est de la rue de la Croix Barbot. Il en résulte à la fois :

- Un problème d'occupation du domaine public routier pouvant constituer une gêne pour les autres usagers.
- Un problème d'espace pour le regroupement des enfants.
- Un problème de visibilité du cortège des enfants qui doivent traverser la rue du Sacré Cœur pour se rendre à l'école (problème de visibilité pour les accompagnateurs des enfants et pour les usagers de la voie publique).

Ces différents problèmes pourraient être résolus par la construction d'un parking dédié aux bus scolaires.

Un devis permet d'évaluer les travaux à 27 440,00 € HT.

Le conseil est donc invité à approuver les travaux de réalisation de ce parking et à s'engager à leur réalisation dans l'année.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le projet de parking ci-dessus présenté.

S'ENGAGE à le réaliser avant la fin de l'exercice 2019.

SOLLICITE toutes les subventions pouvant être obtenues, et notamment demande à bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du dossier à constituer.

4 - (N° complet DEL19-10) OBJET : Abandon du projet actuel de restaurant :

Nomenclature des actes : *8.4.4 autres*

Madame le Maire expose qu'il n'y avait plus à Rougé de capacité de restauration du public dans des conditions d'accessibilité comparables à celles offertes par un restaurant ordinaire.

Le conseil municipal en place ne pouvait rester indifférent à cette constatation, d'autant plus que cette dernière était relayée auprès d'elle par la population.

Une réflexion collective a donc été engagée et s'est avérée suffisamment avancée pour aboutir à un projet cohérent.

L'intérêt général et la viabilité du projet ont d'ailleurs été reconnus par les organismes publics au travers des subventions qu'ils ont allouées :

- 50 000 € par la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval.
- 70 000 € par l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- 29 700 € par la Région (Fonds Régional de Développement des Communes).

Ce projet a également suscité l'intérêt de gérants potentiels qui ont fait acte de candidature. Certains de ces possibles gérants sont bien connus à Rougé et ont présenté des dossiers très intéressants.

La maîtrise de l'emprise foncière est assurée pour l'une des parcelles nécessaires et à la veille d'être finalisée pour l'autre, seul le document d'arpentage manquant encore au dossier de translation de propriété.

Dès le début des réflexions, il a été fait un procès d'intention aux porteurs du projet, par des rumeurs incontrôlées, de vouloir ou de laisser compromettre les conditions d'existence des commerçants locaux ; il y a, en effet, quelques mois, il y a eu rumeurs de propos comme quoi certains commerçants s'opposaient au projet par crainte de concurrence, propos dénoncés par eux-mêmes, qui, bien au contraire, y voyaient plutôt une complémentarité commerciale. Cependant, il n'en demeure pas moins, que de la part d'autres acteurs, subsistent, malgré tout, aujourd'hui encore, à l'égard des élu(e)s, altercations publiques, interpellations virulentes, menaces de contentieux, qui viennent ponctuer le processus délibératif, fragilisant et retardant ainsi l'avancée du projet.

Aussi, la probabilité d'une procédure contentieuse onéreuse, dilatoire et chronophage au détriment de projets tout aussi importants, les délais incompressibles d'obtention d'une autorisation de construire et d'ouverture au public, les délais de consultation imposés par la Loi pour la désignation d'un maître d'œuvre, des entreprises attributaires des travaux et du gérant attributaire ne permettraient pas la mise en service du restaurant et laisseraient la commune sur fonds de procédure juridique à l'échéance électorale de 2020.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

Le but de la municipalité n'était en rien de nuire à la viabilité des commerces existants mais de permettre la résurgence d'un service à la population disparu.

Ces dernières années, la commune a déjà dépensé une somme importante au titre d'honoraires d'avocat que ce soit pour la défense de ses agents municipaux ou de ses intérêts, parfois même sur des dossiers anciens.

Ainsi l'intelligence de la situation et la conscience des élus recommandent de renoncer à la réalisation du projet avant les prochaines élections municipales, afin de ne pas laisser, à la prochaine équipe, un nouveau dossier juridique en cours de procédure, qui, de plus, aurait pour effet de suspendre le projet, et donc de ne pas pour autant doter Rougé de ce service de restaurant.

Les terrains acquis, situés dans la Zone Artisanale, pourront servir à la construction ultérieure d'un restaurant ou bien même à tous autres projets. Ces terrains sont, de toutes manières, une réponse à l'extension de la zone, qu'il convenait de prévoir

Il faut noter, malgré tout, que même si le restaurant n'empêchait en rien la réalisation des autres projets qu'a la municipalité, tels le Pôle Petite Enfance ou le Centre de Santé Polyvalent, Rougé se prive de subventions d'un montant total de 149 700 € ; aussi, des remerciements seront exprimés aux 3 cofinanceurs potentiels, qui ont cru dans ce projet en ayant la volonté de le soutenir et de l'accompagner financièrement dans des périodes où les budgets sont pourtant contraints.

Concernant les 2 projets évoqués ci-dessus, à savoir le Pôle Petite Enfance et le Centre de Santé Polyvalent, ils devraient être, tous les deux, suffisamment avancés en 2019 pour que le public puisse en apprécier tout l'intérêt.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de renoncer au projet de restaurant développé jusqu'à présent.

5 - (N° complet DEL19-11) OBJET : Modification Plan Local d'Urbanisme :

Nomenclature des actes : 2.1.3 POS/PLU

Madame le Maire rend compte au conseil d'une étude du cabinet CITTE- CLAES, relative à des opportunités de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Ce cabinet a été amené à intervenir lors de la séance du 20 février dernier de la commission municipale dédiée au suivi du Plan Local d'Urbanisme et à prendre note des observations de ladite commission.

Cette étude reprend :

- L'intégration dans la zone Uec du bâtiment Arc-en-Ciel qui abrite le périscolaire mais qui sera à vocation d'accueil des associations.
- Le passage en zone Ub, avec périmètre à projet, de l'ancienne école privée pour permettre une évolution de ce site, ce qui ira aussi avec le réaménagement de la rue de la Croix Barbot menée par la commune.
- L'évolution de la zone économique au Nord du bourg dans la continuité de la zone en place : passage en zone Uea d'un foncier dont la commune est propriétaire.
- La modification du règlement, s'agissant de la zone Uec, précisant explicitement que cette zone peut recevoir des constructions et installations d'équipements collectifs à vocation médico-sociale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver les objectifs de cette modification du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du dossier à constituer et à diligenter la procédure de mise en œuvre de cette modification.

6 - (N° complet DEL19-12) OBJET : ESPACE PETITE ENFANCE ET CENTRE DE SANTE POLYVALENT :

Nomenclature des actes : 7.4.3 aide à la création ou au maintien de service en milieu rural

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de création d'un Centre de Santé Polyvalent et d'un Espace Petite Enfance, sur le site de l'ancien bâtiment Terrena. La démolition du bâtiment existant, actuellement en cours, va libérer l'espace nécessaire à la construction de ces nouveaux bâtiments.

Le conseil prend connaissance d'un calendrier de réalisation intégrant les contraintes de délais propres :

- à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019</p>	<p>FEUILLET N°2019/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

- à la délivrance du permis de construire (en respect des dispositions relatives aux établissements recevant du public).
- aux consultations en application du Code des Marchés Publics pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la construction.
- à la réalisation des travaux.

Cette première projection aboutit à un achèvement des travaux en janvier 2020.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de confier l'étude du projet à la commission des travaux pour qu'elle fasse retour de ses conclusions à l'assemblée délibérante.

DECIDE que ce projet fera l'objet d'une inscription de crédits au budget primitif 2019.

7 - (N° complet DEL19-13) OBJET : Vente de délaissé communal – Village du Bois Hardy – Cts BIGOT :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, L.141- 4, R.141-4 à R.141-9,

Vu l'arrêté n° COMD18040 portant enquête publique relative au déclassement de délaissés communaux en date du 07 septembre 2018 nommant Monsieur Luc CROSSOUARD commissaire enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 25 septembre 2018 au 12 octobre 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2018,

Vu l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Loire-Atlantique, en date du 30 octobre 2018, référencé 2018-44146V2708, portant évaluation du mètre carré vendu à 2,29 €,

Vu la demande en date du 15 janvier 2019 de Monsieur Michel BIGOT, domicilié à ONDRES (40440), Madame Marie-Claire POIRRIER, domicilié à LA BAZOGE (72650), Monsieur Jean-Pierre BIGOT, domicilié à MENIL (53200), Madame Pierrette HERBERT domicilié à ROUGÉ (44660), tendant à ce qu'il leur soit cédé au village du Bois Hardy une parcelle de 87 ca nouvellement cadastrée section C n°1140, située, entre les parcelles cadastrées au Nord section C n° 530 et 531, au Sud la parcelle cadastrée section C n° 527, à l'Est celle cadastrée section C n° 529, à l'Ouest les parcelles cadastrées section C n° 554 et 555.

Vu l'avis en ce sens de la commission des travaux dans sa séance du 22 janvier 2019,

Considérant que la parcelle constitutive du délaissé peut être distraite du domaine public sans inconvénient pour la circulation ou le stationnement des usagers de la voie publique et qu'au surplus l'entretien de la superficie vendue ne serait plus à la charge des deniers publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle de 87 m² ci-dessus présentée.

AUTORISE la cession de ladite parcelle aux consorts BIGOT, cités ci-dessus, au prix de 2,29 € le mètre carré.

MET à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage et d'acte notarié.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir (promesse de vente, acte de vente...).

DESIGNE comme notaire Maître Hervé BÉGAUDEAU, 5 rue Gaston Joubin, BP 90214, 49502 SEGRÉ Cedex, pour la rédaction de ces actes, avec l'accord des acquéreurs.

8 - (N° complet DEL19-14) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°3 – Monsieur André ROUILLER :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres.

Vu la demande en date du 30 janvier 2019 de Monsieur André ROUILLER relative à l'acquisition du lot n° 3 du Lotissement du Grand Domaine, demande reçue en mairie le 30 janvier 2019,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 05 mars 2019, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 3 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 508 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Monsieur André ROUILLER, demeurant à SOULVACHE, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9 - (N° complet DEL19-15) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°6 – Madame Audrey RIVALLAND :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres.

Vu la demande en date du 28 janvier 2019 de Madame Audrey RIVALLAND relative à l'acquisition du lot n° 6 du Lotissement du Grand Domaine, demande reçue en mairie le 18 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 05 mars 2019, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 6 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 559 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Madame Audrey RIVALLAND, demeurant à ROUGÉ, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Correspondances – Informations :

Fonctionnalisation du poste de Directeur Général des Services : Monsieur Jean-Michel DUCLOS indique que les élus minoritaires s'abstiennent. Il reproche à Monsieur Didier SOUCHU, tout en reconnaissant la transparence de sa démarche, d'avoir lors de la soirée du personnel du 14 décembre dernier, déclaré que l'ensemble des élus soutenaient Monsieur Frédéric RICHTER, Directeur Général des Services, à l'occasion d'une affaire de protection fonctionnelle. Or ce n'était pas le cas concernant les élus minoritaires. Il considère que deux agents sont actuellement en arrêt maladie depuis longtemps du fait de la commune. La commune, en effet, n'avait pas jugé indispensable de recruter un Directeur Général des Services, ce qui, selon Monsieur DUCLOS, est à l'origine d'effets néfastes pour ces deux agents. Monsieur Didier SOUCHU lui répond qu'il parle d'un dossier qu'il ne connaît pas du tout. Madame le Maire abonde en insistant sur le fait qu'il ne connaît pas les tenants et les aboutissants du dossier et qu'un jour viendra où les choses pourront s'éclaircir.

Contentieux en cours : Il n'est pas possible de donner des précisions sur les affaires en cours en raison du secret qui s'attache au déroulement des procédures, dans l'intérêt même de la commune.

Centre de Santé Polyvalent et Espace Petite Enfance : Monsieur Jean-Michel DUCLOS s'interroge sur l'urgence du projet. Madame le Maire rappelle que des professionnels de santé sont actuellement en attente et qu'il est nécessaire d'anticiper le départ des médecins en place. S'agissant de l'Espace Petite Enfance, Monsieur DUCLOS estime nécessaire d'y réfléchir plus longuement et qu'il était même possible d'en trouver un autre emplacement. Madame le Maire rappelle l'engagement pris de libérer l'Espace Arc-En-Ciel en transférant ailleurs l'activité petite enfance et qu'il y avait à disposition un site adéquat sans avoir à perdre de temps à en chercher un autre. Madame Isabelle MICHAUX demande s'il va être possible d'obtenir une subvention. Madame le Maire répond par l'affirmative et que ce sera au titre du contrat territorial de région.

Madame LE HECHO demande à participer désormais aux réunions relatives au Centre de Santé polyvalent et au l'Espace Petite Enfance

Projet de Restaurant : Madame Isabelle BARAT demande si les subventions sont perdues. Madame le Maire répond par l'affirmative.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

Gratuité de l'Espace Herminette pour la foire de printemps de l'U.A.C. : Suite à la question posée par Madame la présidente de l'U.A.C. à Madame le Maire, il est décidé de conserver la gratuité de la salle pour cette manifestation.

Distribution du courrier – Modification de la tournée : Les facteurs vont voir leur tournée modifiée de façon à rendre celle-ci plus étendue avec pour effet une durée de tournée qui s'étendra de 9H30 à 17H00. Il est décidé que le facteur pourra utiliser les locaux du service technique si son personnel est présent, ou la mairie le vendredi.

Rachat de terrain à la Guérisvais : Du terrain servant à l'emprise de la voie circulante sera proposé en rachat aux consorts QUESNE au prix de 2,29 € le mètre carré. Dans cette proposition, les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Alarmes : le 20 mars est prévue l'installation au service technique mais le dispositif suppose une astreinte, donc une personne suffisamment proche pour intervenir assez rapidement.

Radars pédagogiques : Les éléments de décisions devraient être connus à la prochaine séance du conseil municipal.

Panneau d'affichage numérique : L'installation devrait intervenir à la fin du mois.

Ouverture de la pêche à la truite : samedi matin sur le parcours loisirs truites, un circuit de 2 km. 200 Kg de truites soit 260 truites ont été placés.

Gardon d'herbe : 16 mars à 15h00 à la salle de Renac à Châteaubriant.

Forums emploi saisonnier : Le 16 mars prochain de 9H00 à 13H00 à la salle des conférences au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant.

Association des Déportés et Résistants : La cérémonie de la Stèle est prévue le 07 avril. Le vin d'honneur aura lieu à Rougé (80 personnes environ sont prévues).

Grève des enseignantes le 11 mars prochain : Le droit d'accueil est en place. 75 % des enseignants seront absents. Le CE2 seulement sera assuré.

Spectacle Cabaret Circus le 16 août à 20H00 : le site de l'Espace de l'Herminette est retenu.

Téléphones portables du personnel technique : 3 téléphones sont prévus. 100 à 110 € d'économie sont prévus sur l'ensemble de l'opération.

SYDELA – Conseil en énergie partagé : Le projet de délibération sera soumis à la prochaine séance du conseil municipal.

Commission des Maisons Fleuries :

- Le 6 avril, de 10h00 à 11h00, inscriptions au concours pour les personnes.
- Le 14 mai voyage en car pour les Florales de Nantes : départ à l'Espace Herminette à 8H30, retour à 19H30. Le coût du voyage est de 41 € par personne, coût auquel il faut ajouter le repas, (un menu à 33 € est choisi). Le voyage est payé par la commune. Le voyage est gratuit pour les personnes qui ont participé et qui n'auront que les 33 € du repas à payer. Les personnes non participantes auront en plus les 41 € à payer. Priorité aux personnes qui font le concours.

Commission des Finances :

S'agissant des subventions, il y a une légère augmentation pour les associations locales et une stagnation pour les associations extérieures. Les Mines de la Brutz bénéficient désormais d'une subvention de la Communauté de Communes.

Elections - justificatifs d'identité : Monsieur Jean-Michel DUCLOS pose la question des pièces d'identité qui seront désormais prises en compte et de la nécessité de prévenir les électeurs des changements.

Chemin de l'Orgerie à l'Orgeraie : Monsieur Dominique LANOË expose qu'il a pris contact avec Monsieur le Maire de Ruffigné.

Autres événements : Fête des bibliothèques

Bois de Saint-Joseph : Monsieur Jean-Michel DUCLOS pose question par rapport à la vente du Bois de Saint-Joseph. Le maire lui répond que, le 03 novembre 2018, elle et Monsieur Patrice DURAND, responsable du service technique, ont rencontré les propriétaires du Bois, Madame et Monsieur Hubert GUIHENEUC, pour une question d'égagement de la route traversant le bois. A cette occasion, Madame et Monsieur Hubert GUIHENEUC ont dit qu'ils songeaient à la vente du bien. Madame le Maire leur a alors demandé dans quel délai pourrait survenir cette vente et à quel prix. Madame et Monsieur GUIHENEUC ont répondu qu'ils n'en avaient aucune idée et qu'aucun renseignement n'avait été encore pris à cette fin. Madame le Maire leur a alors indiqué que ce bois faisait partie du patrimoine de la commune et de l'histoire de Rougé. Madame et Monsieur GUIHENEUC l'ont entendu comme tel et se

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
--	--	--

sont alors engagés verbalement à faire noter sur l'acte de vente que les associations qui œuvrent actuellement pour l'entretien du bois et de sa faune et de sa flore pourront continuer à y avoir accès. Madame le Maire a alors très clairement fait part que, idéalement, ce soit le conseil départemental, propriétaire riverain, qui achète le bois. Proposition qui a paru susciter l'intérêt de Madame et Monsieur Hubert GUIHENEUC. Madame le Maire les a alors invités à murir leur projet de vente en leur indiquant, dès que leur décision de vendre serait prise, de revenir vers elle pour la tenir informer du suivi de l'affaire qui pourrait, le cas échéant, être soumise au conseil municipal pour définir la position de la commune quant à une éventuelle acquisition. Or, le 02 février dernier, Madame le Maire était étonnée d'apprendre par hasard la signature d'un compromis de vente avec une personne privée. Monsieur DUCLOS demande s'il est encore temps pour le Département d'exercer son éventuel droit de préemption. Le maire lui répond que, vu le court délai écoulé, c'est peut-être possible mais que l'on pourrait aussi reprendre contact avec Madame et Monsieur Hubert GUIHENEUC... Madame COMMUNAL demande leur lieu de résidence, question à laquelle le maire n'est pas en mesure de répondre sur l'instant tout en précisant qu'elle détient leurs coordonnées téléphoniques.

La séance est levée à 22H45.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019	FEUILLET N°2019/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →
---	---

1	(N° complet DEL19-07) OBJET : Agence postale - Acte constitutif d'une régie de recettes
2	(N° complet DEL19-08) OBJET : Création d'un poste d'attaché territorial sur emploi fonctionnel - mise à jour du tableau des effectifs
3	(N° complet DEL19-09) OBJET : Parking pour les bus scolaires - Demande de subvention
4	(N° complet DEL19-10) OBJET : Abandon du projet actuel de restaurant
5	(N° complet DEL19-11) OBJET : Modification Plan Local d'Urbanisme
6	(N° complet DEL19-12) OBJET : POLE PETITE ENFANCE ET CENTRE DE SOINS
7	(N° complet DEL19-13) OBJET : Vente de délaissé communal – Village du Bois Hardy – Cts BIGOT
8	(N° complet DEL19-14) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°3 – Monsieur André ROUILLER
9	(N° complet DEL19-15) OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°6 – Madame Audrey RIVALLAND

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW Excusée	A. BOURGIN Excusé	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER Absent
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE Excusé	J-M. DUCLOS	